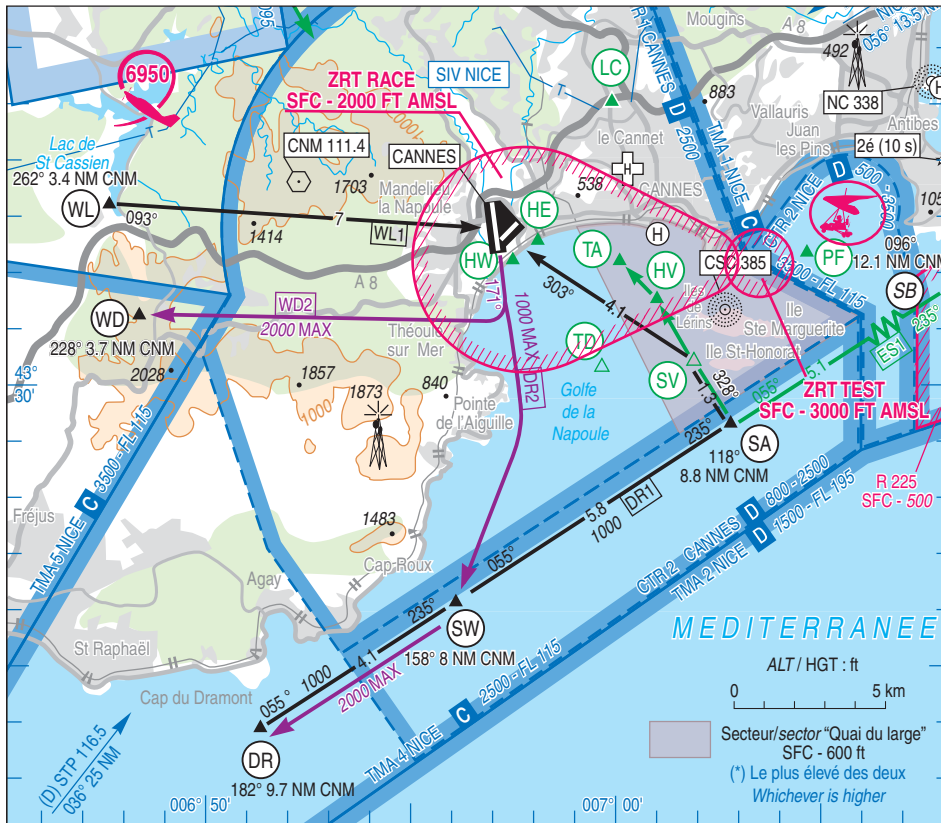


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) pour la manifestation aérienne Red Bull Air Race à Cannes (FIR Marseille LFMM)

En vigueur : Du 18 au 22 avril 2018

Lieu : FIR : Marseille LFMM – AD : Cannes Mandelieu LFMD, Cannes Quai du Large LFTL



Extrait VAC AD 2 LFMD APP 01 en vigueur le 29 mars 2018

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT TEST activable : du 18 au 19 de 0600 à SS+30'
ZRT RACE activable : du 18 au 22 de 0600 à SS+30'
INFORMATION DES USAGERS
NICE INFO : 120.850 MHz CANNES TWR : 118.625 MHz LERINS TWR : 118.900 MHz ATIS CANNES : 130.475 MHz
STATUT
Les zones réglementées temporaires (ZRT) se substituent aux portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
ORGANISME GESTIONNAIRE
Cannes TWR

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, de sécurité civile, de police, de douanes, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions,
- les aéronefs autorisés par le gestionnaire.

SERVICES RENDUS

Information et alerte

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT TEST	ZRT RACE
Cercle de 0.6NM de rayon centré sur : 43°32'10.00"N - 007° 03'30.00"E	43°32'45"N, 007°02'32"E 43°34'02"N, 006°59'02"E
SFC / 3000FT AMSL	arc anti-horaire de 2.0NM de rayon centré sur 43°32'15"N-006°57'48"E 43°30'27"N, 006°58'59"E 43°31'40"N, 007°02'31"E arc anti-horaire de 0.6NM de rayon centré sur 43°32'13"N-007°02'10"E 43°32'45"N, 007°02'32"E
	SFC / 2000FT AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Du mercredi 18 au jeudi 19 avril :

Pendant l'activité de la ZRT TEST, les arrivées/départs VFR de LFMD et LFTL via SB se feront uniquement par le point SA.

Du mercredi 18 au dimanche 22 avril :

Les usagers seront prévenus des horaires d'activités des ZRT par NOTAM.

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les restrictions d'utilisation de la plateforme de Cannes Mandelieu (LFMD).